



Conseil Municipal du 30 mars 2017

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal était réuni afin de débattre sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire présente l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du Conseil.

2) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU COMPTABLE PUBLIC

Le compte de gestion de l'exercice 2016, établi par Monsieur le Trésorier de Cournonterral, est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

TOTAL PAR SECTION	Section Fonct.	Section Invest.	TOTAL DES SECTIONS
Dépenses	2 311 349,48 €	438 063,46 €	
Recettes	2 522 134,54 €	382 376,22 €	-
Excédent / Déficit	210 785,06 €	- 55 687,24 €	155 097,82 €

Les résultats d'exécution du budget principal et des budgets autonomes se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture 2015	Part affectée à l'invest. 2016	Résultat 2016	Transfert ou intégration de résultat par opé° d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2016
I- Budget principal					
Investissement	96 264,80	0,00	- 55 687,78	-12 166,78	28 410,78
Fonctionnement	327 290,26	150 000,00	210 785,06	12 166,78	400 242,10
TOTAL I	423 555,06	150 000,00	155 097,82	0,00	428 652,88
II – Budgets services à caractère admin.					
BIBLIOTHEQUE					
Investissement					
Fonctionnement	2 274,34	0,00	- 197,80	0,00	2 076,54
<i>Sous-Total</i>	2 274,34	0,00	- 197,80	0,00	2 076,54
CLSH					
Investissement					
Fonctionnement	18 364,63	0,00	721,56	0,00	19 086,19
<i>Sous-total</i>	18 364,63	0,00	721,56	0,00	19 086,19
TOTAL II	20 638,97	0,00	523,76	0,00	21 162,73
TOTAL I + II	444 194,03	150 000,00	155 621,58	0,00	449 815,61

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget principal au titre de l'exercice 2016, tel qu'établi par le comptable public.

3) – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté. Le compte administratif ne peut valablement être arrêté qu'au vu du compte de gestion du comptable.

Les éléments de synthèse du compte administratif 2016 sont les suivants :

Compte administratif 2016	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
TOTAL DU BUDGET	2 749 412,94	3 178 065,82	428 652,88
Fonctionnement (sf 002)	2 311 349,48	2 522 134,54	210 785,06
Investissement (sf 001)	438 063,46	382 376,22	- 55 687,24
Résultat de Fonct. reporté N-1 (002)		189 457,04	189 457,04
Solde d'Invest. reporté N-1 (001)		84 098,02	84 098,02

A noter pour le BP 2017 :

Les résultats qu'il conviendra de reprendre lors du vote du budget primitif 2017 seront les suivants:

- *Résultat de fonctionnement (chap. 002) : 421 404,83 € (correspondant au Résultat Fonct. 2016 Budget Ppal + Résultats Fonct. Budgets Bibli/CLSH + Report Résultat 2015)*
- *Résultat d'investissement... : 28 410,78 € (correspondant au Solde Invest 2016 + Report solde Invest 2015)*

4) – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Les règles d'affectation sont les suivantes :

Lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement :

- soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002)
- soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068)
- il est également possible de combiner ces deux solutions.

Considérant le montant de l'excédent de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement constaté par le compte administratif de l'exercice 2016 (M14), **il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.**

- Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats de l'exercice		210 785,06 €	- 55 687,24 €	
Résultats reportés		210 619,77 €		84 098,02 €
RESULTATS DEFINITIFS		421 404,83 €		28 410,78 €

– Les restes à réaliser de l'exercice 2016 sont les suivants :

Section investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le solde net d'exécution 2016 de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser est donc égal à 28 410,78 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- en réserve (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et les dépenses d'investissement nouvelles ;
- en report de fonctionnement (compte 002).

La proposition d'affectation du résultat se décompose comme suit :

Résultat au 31/12 :	
Excédent.....	421 404,83 €
Déficit.....	
- Affectation complémentaire en réserves – cpte 1068.....	210 000,00 €
- Affectation à l'excédent reporté "report à nouveau créditeur" – cpte 002.....	211 404,83 €
TOTAL.....	421 404,83 €

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2016 de la section de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

5) - ACCESSIBILITE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

L'agenda d'accessibilité programmée approuvé par le préfet par arrêté du 13/04/2016 prévoit la mise aux normes d'accessibilité des écoles maternelle et élémentaire de la commune, respectivement en 2017 et 2018. Le coût total de l'opération est estimé à 77 000 € HT.

Des subventions peuvent être attribuées par l'Etat aux collectivités locales pour financer les travaux de mise aux normes, et notamment de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les collectivités locales portent 67% de l'investissement public. Afin de les soutenir dans leurs projets, l'État a créé en 2016 le fonds de soutien à l'investissement public local. D'un montant total porté initialement à 1 milliard d'euros, ce fonds a permis entre autres de financer 4700 projets en 2016, visant à la réalisation de projets et travaux directement liés à la vie quotidienne (amélioration du cadre de vie, attractivité des territoires, transition énergétique ...).

Les territoires ruraux et les petites villes sont les premiers bénéficiaires de ce fonds de soutien : 80% des subventions ainsi allouées leur sont destinées.

Pour 2017, le fonds est reconduit, et abondé pour atteindre 1,2 milliard d'euros. Ce fonds de soutien est partie prenante de la politique de relance de l'investissement public local mise en place par l'État.

Il convient de rechercher les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat pour assurer le financement de cette opération, au titre de ce fonds de soutien à l'investissement public local.

Le plan de financement de ce programme se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Ecole maternelle du Roudourel	38 000,00	FSIPL (80 %)	61 000,00
Ecole élémentaire du Micocoulier	32 000,00	Autofinancement (20%)	16 000,00
Maîtrise d'œuvre, études	7 000,00		
TOTAL GENERAL HT	77 000,00	TOTAL GENERAL	77 000,00

Le Conseil Municipal sollicite de l'Etat la subvention la plus élevée possible pour l'opération de mise aux normes d'accessibilité des écoles maternelle et élémentaire, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017.

6) - DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DIVERS D'INTERET LOCAL – RESERVE SENATORIALE

Une enveloppe de 10 000 € a été attribuée par le Sénateur NAVARRO à la commune au titre de sa réserve parlementaire.

La procédure d'attribution et de versement de ce type d'aide ayant été modifiée en 2016 dans le sens d'une plus grande transparence, il convient à présent de délibérer sur le principe de cette subvention et de transmettre formellement un dossier de demande d'aide au ministère de l'Intérieur pour « travaux divers d'intérêt local ».

Le Conseil Municipal sollicite donc de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de travaux divers d'intérêt local.

7) - OFFRE DE CONCOURS RELATIVE A LA REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX / PARCOURS SPORTIF

La réalisation d'une aire de jeux / parcours sportif de l'Orée du bois est envisagée sur la parcelle référencée au cadastre B 1530 le long de la rue Lous Clacs. Ces aménagements seront réalisés par la commune afin d'offrir aux riverains un lieu de loisirs et d'échanges dans la zone AU5b du PLU comprenant un espace vert ou boisé protégé.

Compte tenu de l'intérêt local que représente un tel aménagement, la Société G.G.L. offre à la

commune de participer à la réalisation de cet équipement. A cette fin, elle apporte à la commune son concours financier dans les conditions suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage : commune
- Régime juridique : cette participation financière constitue une libéralité effectuée au bénéfice de la commune et obéit au régime de l'offre de concours tel qu'il a été défini par la jurisprudence.
- Montant de l'offre : la Société s'engage à verser à la commune la somme de 19 695 € nette de taxe correspondant au montant total HT prévu des travaux, en respectant les termes suivants :
 - 25% au démarrage des travaux, soit 4 923.75 €
 - 25% un mois après le commencement des travaux soit 4 923.75 € ;
 - le solde dans les quinze jours de l'établissement par la commune du décompte général.

La passation d'une convention d'offre de concours avec GGL est nécessaire.

Le Conseil Municipal est favorable à la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale d'une aire de jeux / parcours sportif de l'Orée du bois sur la parcelle référencée au cadastre B 1530 le long de la rue Lous Clacs, approuve le concours financier proposé par la société GGL AMENAGEMENT, dans les conditions définies par la convention d'offre de concours définissant les modalités de la participation financière de la Société GGL AMENAGEMENT à la réalisation de l'aménagement, à hauteur de 19 695 euros.

8) – AFFECTATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du budget primitif 2017 et pour soutenir l'action des différentes structures œuvrant sur le territoire communal, il convient d'affecter les subventions de fonctionnement aux associations comme suit.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Accordé 2016	Proposé 2017	Différence
TENNIS CLUB DES COURNON	500,00	700,00	+ 200,00
FANFARE COURNONTERRAL	400,00	400,00	
FIL D'ARGENT	300,00	300,00	
COMITE DES FETES	500,00	1 300,00	+ 800,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	300,00	300,00	
TAMBOURIN CLUB	2 200,00	2 500,00	+ 300,00
BALLON SPORTIF	2 500,00	Pas de dossier	
SAINT HUBERT	300,00	300,00	
FOYER RURAL ASLEC	1 200,00	1 700,00	+ 500,00
RESTO DU CŒUR	150,00	150,00	
LOUS PETANQUAIRES	250,00	350,00	+ 100,00
LE CHŒUR RIEZ	150,00	300,00	+ 150,00
PIOUPIOU	100,00	100,00	
CRECHE LA PETITE TRAVERSETTE	100 000,00	100 000,00	
AQUATIC CLUB COURNON	300,00	Pas de dossier	
CARRE MENTHE	150,00	Pas de dossier	
AMHDCS Mammobile	3 150,00	Fin de convention	+ 3 150,00
TOTAL AFFECTE	112 450,00	108 400,00	

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des subventions de fonctionnement 2017 aux associations (votants : 17 / Pour : 16 / Abstention : 1).

9) – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Conformément au code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation (TH);
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB);
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,4 %.

Il est proposé pour l'année 2017 de maintenir les taux d'imposition de 2016.

Impôt	Taux 2016	Taux moyen départemental	Taux plafond	Coef. de variation	Taux 2017
TH	20,88 %	30,25 %	75,63 %	1,000000 %	20,88 %
TFB	27,07 %	27,89 %	69,73 %	1,000000 %	27,07 %
TFNB	181,74 %	84,04 %	210,10 %	1,000000 %	181,74 %

Le produit attendu est de 1 680 037 €.

Le Conseil municipal maintient pour l'année 2017 les taux d'imposition fixés en 2016, soient :

- taxe d'habitation : 20,88 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 181,74 %

Le Conseil municipal approuve à la majorité absolue les taux d'imposition 2017 (votants : 17 / Pour : 16 / Contre : 1).

10) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Les documents relatifs au budget 2017 sont consultables sur

www.cournonsec.fr / Mairie / Conseil Municipal

Le Conseil municipal approuve à la majorité absolue le Budget Primitif 2017 (votants : 17 / Pour : 16 / Contre : 1).

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les Conseillers pour le travail d'ensemble effectué et leur participation aux débats, et clôture la séance.

Le Maire
Régine ILLAIRE